



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 2 juin 2020, à 19h00 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 84 rue du Sacré-Cœur, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Identification du site concerné :

259 rue Lauzé, lot 1 949 527, zone R-6

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge de recul avant de 5.58 mètres du bâtiment principal existant. La grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage 05-384-15, prescrit la marge minimale de recul avant à 6 mètres pour un bâtiment principal.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande, lors de cette séance ordinaire. *Toutefois, en regard des mesures recommandées relativement à la réduction de la propagation de la COVID-19, les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent à huis clos. Conséquemment, il sera possible de transmettre vos commentaires par écrit à l'adresse courriel tardifb@ville.charlemagne.qc.ca ou par la poste (84 rue du Sacré-Cœur, Charlemagne (Québec), J5Z 1W8).*

Donné à Charlemagne
ce 13 mai 2020

Philippe Lapointe
Directeur général et greffier